

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

Département du CANTAL

**SÉANCE du 16 septembre 2022
N° 38 / 2022**

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures trente, le Conseil
Présents : 10 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) : 5 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) : 5 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants : 15

Présents : Mesdames, Messieurs Jean-Jacques MONLOUBOU, Bernadette ALBARET, Béatrice ANTONY, Bernadette ANTONY, Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, Jean-Paul BERTHET, Martine BERTRAND, Paul CHALVET, Angélique GERBERT et Daniel MALLET.

Absents excusés : MM. Alain ANDRIEUX, Guillaume CASTEL, Romain MALLET et Matthieu VILLENEUVE et Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE.

Pouvoirs : Alain ANDRIEUX donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.
Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE donne pouvoir à Béatrice ANTONY.
Guillaume CASTEL donne pouvoir à Daniel MALLET.
Romain MALLET donne pouvoir à Martine BERTRAND.
Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Paul CHALVET.

Secrétaire de séance : Angélique GERBERT.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le et que la convocation avait été faite le 10 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : BIENS DE SECTION DE VARILLETES : DEMANDE D'ACQUISITION
DES PARCELLES Z116 ET Z119**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier émanant de Madame Marie-Claude CAMARA qui souhaite se porter acquéreur des parcelles Z116 et Z119, propriété de la section de Varillettes afin de les entretenir. Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET** un avis défavorable à la vente des parcelles Z116 et Z119. En effet, une servitude de passage existe sur la parcelle Z119 en continuité du chemin existant sur la parcelle Z109 et il ne serait pas opportun de privatiser cette parcelle. De même pour la parcelle Z116 contenant le four du village qui fait partie du patrimoine communal et pourrait faire l'objet d'une restauration.
- **S'ENGAGE** à aménager la parcelle Z116 pour faciliter le stationnement des véhicules.

Pour : 14 voix Abstention : 1

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 10/10/2022
015-211501887-20220916-DE_2022_38-DE